REÇU EN PREFECTURE
Le 02 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261022-D2026002921I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 02/11/2026

Bureau

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 15 octobre 2026 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 14h35 et levée à 15h15

Etaient présents : M. Patrick AYACHE, M. Ludovic BARBAROSSA, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Emile BOURGEOIS, Mme Nathalie BOUVET, M. Bruno CAIRE, M. Christian DAVID, M. Pascal DERIOT, M. Martial DEVAUX, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, M. Hervé GROULT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, M. Laurent JEUNET, M. Jean-François MENESTRIER, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Anthony NAPPEZ, Mme Anne OLSZAK, Mme Sophie PESEUX, M. Philippe REGENNASS, M. Pascal ROUTHIER, M. Djilalli SAHLAOUI, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER

Etaient absents : M. Patrick BOUZAT, Mme Marie GRUILLOT, M. Didier PAINEAU, Mme Céline TRONCIN VERGEY

Secrétaire de séance : M. Kevin VEJUX

Procurations de vote : M. Didier PAINEAU donne pouvoir à M. Patrick JACQUES

Délibération n°2026/2026.00292
Rapport n°14 - Attribution d'une subvention aux Amis de Victor Considérant – Préfiguration d'un projet d'inscription franco-suisse de l'habitat collectif au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO

14

Attribution d'une subvention aux Amis de Victor Considérant – Préfiguration d'un projet d'inscription franco-suisse de l'habitat collectif au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	21/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Coopérations »	Montant prévu au BP 2026 : 90 300 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :
L'association « Les amis de Victor Considérant développe un projet de demande de classement de l'habitat collectif et de l'innovation sociale au Patrimoine Immatériel Culturel (PCI) de l'UNESCO. Elle souhaite lancer une étude de préfiguration sur un périmètre franco-suisse et organiser une journée de réflexion visant à clarifier les premiers contenus de cette candidature. Il est proposé que GBM soutienne leurs travaux, visant le renforcement des liens avec la Suisse, la promotion d'une pratique née dans notre région et la réflexion sur les enjeux modernes de l'habitat collectif.

I. Inscrire l'habitat collectif et l'innovation sociale au PCI : une démarche franco-suisse en voie de construction

Depuis plusieurs années, l'association « Les Amis de Victor Considérant » promeut l'idée, avec un Collectif d'associations historico-culturelles, dont les Cahiers Fourier, d'une inscription de l'habitat collectif/partagé au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, au titre des pratiques sociales, rituels et évènements festifs. L'émergence du logement collectif est inspirée par des penseurs issus du territoire, au premier rang desquels figurent Charles Fourier et Victor Considérant.

Ce projet est né, suite à la publication en 2017, d'un ouvrage en anglais, sur le mythique Chelsea Hôtel de New-York publié en français sous le titre « Dans le Palais des rêves », du désir de faire connaître cette histoire du premier immeuble collectif au monde, construit par un architecte fouriériste et inspiré des théories de Fourier. Et ce, dans le but de promouvoir plus largement l'habitat « collectif » à des fins sociales.

L'association mène depuis trois ans un travail d'animation auprès des acteurs du territoire. Elle propose pour la troisième édition, un Prix Fourier Considérant récompensant une autrice et un sculpteur. La 3è édition, parrainée par Jean-Noël Jeanneney, a eu lieu du 17 au 23 septembre 2025. Le prix a donné lieu à différentes activités, conférences, projections cinématographiques, représentations théâtrales, à Arc-et-Senans, Salins-les-Bains et Besançon. Par ailleurs une exposition photo a été présentée au printemps dernier à la Maison de l'Architecture pour accompagner l'Assemblée générale des Cahiers Fourier.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans une tradition forte d'innovation sociale du territoire portée par Claude-Nicolas Ledoux, architecte et urbaniste de la Saline-Royale d'Arc-et-Senans, Pierre-Joseph Proudhon (mutualisme et autogestion) mais aussi par des modèles coopératifs plus récents comme les fruitières à Comté.

La philosophie politique de l'habitat collectif à caractère social est inspirée du fouriérisme et a contribué à répondre, sous différentes formes, aux besoins émergents en logement de l'époque industrielle. Elle est caractérisée par des idées-forces en termes de gouvernance et de gestion du collectif (actionnariat commun des propriétaires occupants, société anonyme à but non lucratif) mais aussi de mutualisation (partage des tâches, économie d'échelle, nouveaux espaces partagés, prise de décision collective sur les parties communes,) ...

Par bien des égards ces réflexions résonnent avec les enjeux actuels en matière de politiques publiques d'habitat et d'urbanisme : rareté du foncier pour l'habitat collectif, difficulté économique d'accès au logement pour tous, vieillissement de la population et réflexion sur l'habitat intergénérationnel, expérimentation de nouvelles politiques locales de l'habitat (habitat partagé), intégration de la nature en ville, du développement durable et de l'urbanisme favorable à la santé.

La dimension franco-suisse de cette démarche s'est rapidement imposée. Elle constitue une opportunité d'être plus facilement entendu par les responsables de l'UNESCO et de pouvoir bénéficier de possibles fonds INTERREG pour animer cette candidature auprès des acteurs du territoire élargi. Par ailleurs, les coopératives d'habitat zurichoises ont été inscrites en 2017 sur la Liste des traditions vivantes en Suisse.

II. Une étude de préfiguration pour approfondir les contenus et les contours d'une éventuelle candidature au PCI

Pour cerner les contours possibles de cette candidature, il est nécessaire d'étayer et de clarifier plusieurs points, notamment :

- les liens de filiation historique entre les penseurs du 19ème et l'émergence de la philosophie de l'habitat collectif dont le caractère social se décline sous différentes formes (coopératives, habitat social, habitat partagé, coopérative ouvrière, ...) ;
- les territoires et périmètres géographiques à privilégier. Si des initiatives ont pu prendre naissance en Franche-Comté, elles ont essaimé partout en France, en Suisse ou ailleurs dans le monde.

Ces clarifications de nature historique, sociologique voire anthropologique doivent permettre de penser les prochaines étapes de cette démarche, notamment :

- les parties prenantes à identifier capables de témoigner du caractère vivant de ce patrimoine ;
- les zones géographiques en lien avec ces parties-prenantes (régionale, nationale, européenne, internationale) ;
- le mode de gouvernance approprié pour conduire une candidature au patrimoine immatériel, les chefs de file (candidature nationale ou transnationale) ;
- les premiers éléments susceptibles de constituer le formulaire de candidature au PCI, notamment :
 - une brève description de l'élément constitutif au PCI,
 - les modalités de transmission des pratiques sociales de nos jours,
 - les fonctions sociales et culturelles utiles pour les communautés,
 - de premières mesures de sauvegarde afin de protéger et promouvoir l'élément en question
- l'opportunité de monter un projet INTERREG franco-suisse pourra être argumentée. Un premier chef de filât franco-suisse identifié dans l'Arc jurassien.

Afin de mener à bien ces approfondissements, l'association propose de mener une courte étude sur une période de 8 mois visant à apporter des réponses à ces questionnements ainsi qu'une Journée d'études en novembre prochain pour structurer la réflexion sur le fond. Un Comité consultatif serait constitué pour le pilotage du projet et aboutir ainsi à un document de synthèse permettant de répondre aux questionnements évoqués.

Le programme de la Journée, en cours d'élaboration, devrait s'articuler autour des sous-thèmes tels que la mobilité, la durabilité et la coopération, l'habitat social et la culture, en prise avec les défis de société actuels. Elle regroupera une vingtaine de spécialistes français et suisses (sociologues, urbanistes, spécialistes des politiques publiques de l'habitat...). Cette Journée aura lieu à la Maison de l'Architecture, avec son appui.

Ces travaux de réflexion seront conduits par l'association les Amis de Victor Considérant. Grand Besançon Métropole (GBM) souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 10 000 € au titre des coopérations franco-suisses sur un coût global de l'étude de 15 000 € comprenant les frais de la Journée (déplacements, hébergements et restauration) et les frais d'études et de rédaction

soutenant ainsi la démarche de l'association en lien avec de forts enjeux du territoire en matière d'habitat et en lien avec nos partenaires suisses.

Il s'agit d'une première attribution non récurrente de GBM à l'association. 5 000 € seront versés après signature de la convention et 5 000 € sur remise du rapport et après la journée d'études.

A l'unanimité, le Bureau :

- **attribue une subvention de 10 000 € à l'association les Amis de Victor Considérant pour leur projet préparant la candidature de l'habitat collectif au PCI,**
- **approuve la convention d'attribution de subvention correspondante, jointe en annexe,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 30 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besancon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

Le Conseiller Communautaire Délégué
au numérique, au territoire intelligent
et à la vie étudiante,
Kévin VEJUX

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

à

Association « Les amis de Victor Considérant » - Préfiguration d'un projet d'inscription franco-suisse au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (PCI) de l'habitat collectif et de l'innovation sociale

La présente convention est conclue :

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, ci-après nommée **GBM**, dont le siège est situé à La City - 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON (25), représentée par Monsieur Ludovic Fagaut, son Président, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 22 octobre 2026,

Et :

L'association Les amis de Victor Considérant, ci-après dénommée **l'Association**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Place des Alliés et de la Résistance à Salins-les-Bains (39), représentée par Jean-Pierre BUGADA, son Vice-Président, agissant en vertu de l'Assemblée générale du 20/06/2026.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années, l'association « Les Amis de Victor Considérant » promeut l'idée, avec un Collectif d'associations historico-culturelles, dont les Cahiers Fourier, d'une inscription de l'habitat collectif et de l'innovation sociale au patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'UNESCO, au titre des pratiques sociales, rituels et évènements festifs. L'émergence du logement collectif est inspirée par des penseurs issus du territoire, au premier rang desquels figurent Charles Fourier et Victor Considérant.

Le soutien de GBM est sollicité pour accompagner cette réflexion sur un périmètre franco-suisse en co-finançant une étude de préfiguration et une journée d'études visant à clarifier les premiers contenus qui pourraient constituer cette candidature.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de GBM.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Grand Besançon Métropole apporte sa contribution à l'Association pour :
- mener une étude de préfiguration d'environ 8 mois pour approfondir les contenus et les contours d'une éventuelle candidature au PCI de l'habitat collectif et de l'innovation sociale
- organiser une journée d'études à la Maison de l'architecture (Besançon).

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année, et prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 – Modalités financières

Le concours financier de GBM s'élève à 10 000 € versés en 2 fois : 5000 € à la signature de la présente convention et 5 000 €, après la journée d'études, la remise de l'étude de préfiguration accompagnée d'un bilan financier de réalisation.

Sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à la présente convention, la contribution de Grand Besançon Métropole sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général de Grand Besançon Métropole.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :
- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 – Projet de l'association

1. Une étude de préfiguration pour approfondir les contenus et les contours d'une éventuelle candidature au PCI

Pour cerner les contours possibles de cette candidature, il est nécessaire d'étayer et de clarifier plusieurs points, notamment :
- les liens de filiation historique entre les penseurs du 19ème et l'émergence de la philosophie de l'habitat collectif dont le caractère social se décline sous différentes formes (coopératives, habitat social, habitat partagé, coopérative ouvrière, …) ;
- les territoires et périmètres géographiques à privilégier. Si des initiatives ont pu prendre naissance en Franche-Comté, elles ont essaimé partout en France, en Suisse ou ailleurs dans le monde.

Ces clarifications de nature historique, sociologique voire anthropologique doivent permettre de penser les prochaines étapes de cette démarche, notamment :
- les parties prenantes à identifier capables de témoigner du caractère vivant de ce patrimoine ;
- les zones géographiques en lien avec ces parties-prenantes (régionale, nationale, européenne, internationale) ;
- le mode de gouvernance approprié pour conduire une candidature au patrimoine immatériel, les chefs de file (candidature nationale ou transnationale) ;
- les premiers éléments susceptibles de constituer le formulaire de candidature au PCI, notamment :
 - une brève description de l'élément constitutif au PCI
 - les modalités de transmission des pratiques sociales de nos jours
 - les fonctions sociales et culturelles utiles pour les communautés
 - de premières mesures de sauvegarde afin de protéger et promouvoir l'élément en question
- l'opportunité de monter un projet INTERREG franco-suisse pourra être argumentée. Un premier chef de filât franco-suisse identifié dans l'Arc jurassien.

2. Une journée d'études pour structurer la réflexion sur le fond

Une Journée d'études sera organisée pour structurer la réflexion sur le fond. Un Comité consultatif serait constitué pour le pilotage du projet et aboutir ainsi à un document de synthèse permettant de répondre aux questionnements évoqués.

Le programme de la Journée, en cours d'élaboration, devrait s'articuler autour des sous-thèmes tels que la mobilité, la durabilité et la coopération, l'habitat social et la culture, en prise avec les défis de société actuels. Elle regroupera une vingtaine de spécialistes français et suisses (sociologues, urbanistes, spécialistes des politiques publiques de l'habitat...). Cette Journée aura lieu à la Maison de l'Architecture, avec son appui.

Les travaux seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Association pour un coût global de l'étude estimé à 15 000 € comprenant les frais de la Journée (déplacements, hébergements et restauration) et les frais d'exploration et de rédaction soutenant ainsi la démarche de l'Association en lien avec de forts enjeux du territoire en matière d'habitat et en lien avec nos partenaires suisses.

Article 5 – Engagements de l'association

L'Association s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit à l'article 4. Elle s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la collectivité à l'appui de sa demande de subvention. Elle transmet le rapport de l'étude de préfiguration à Grand Besançon Métropole.

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de GBM lors de la réalisation de ses projets définis à l'article 4.

Article 6 – Modalités d'évaluation et de contrôle

L'association s'engage à transmettre une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes pour l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité ainsi qu'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités et à la réalisation du projet objet de la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, par l'une ou l'autre partie.

En cas de résiliation imputable à l'Association, GBM pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées qui n'auraient pas été utilisées conformément à l'objet de la présente convention.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Association,
Le Vice-Président,
Jean-Pierre BUGADA

Pour GBM,
Par délégation du Président
la 1ère Vice-Présidente
Catherine BARTHELET

Maire de Pelousey